

Municipalité de
Saint-Sylvère
MRC de Bécancour
Province de Québec

AVIS PUBLIC Entrée en vigueur

Aux personnes intéressées par les règlements modifiant les règlements d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **2 juin 2025**, le conseil municipal a adopté les règlements qui suivent :

- Règlement # **379** modifiant le règlement de zonage # 247
- Règlement # **377** modifiant le règlement de lotissement #248

Les règlements visent à :

- ajouter dans la terminologie des termes en lien avec le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
 - clarifier les normes concernant les revêtements extérieurs permis pour un bâtiment principal;
 - permettre les conteneurs comme bâtiments accessoires à l'extérieur du périmètre urbain;
 - permettre les conteneurs comme structure de bâtiment à l'extérieur du périmètre urbain;
 - permettre le remembrement d'un terrain;
 - préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables.
2. Ces règlements ont été approuvés par la MRC de Bécancour et sont entrés en vigueur le **19 juin 2025**, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC.
 3. Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Saint-Sylvère, le **19 juin 2025**.



Alexandra Brière-Malo,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Alexandra Brière-Malo, résidant à Saint-Sylvère, directrice générale et greffière trésorière de la municipalité de Saint-Sylvère, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, entre 7 h et 19h, ce 19 e jour de juin 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19e jour du mois de juin 2025.



Alexandra Brière-Malo
Directrice-générale /Greffier-trésorier